RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial :
LICOWAX X 102 FL **0020**

Code article : 116141

REACH - Numéro d'enregistrement en accord avec l'article 20(3):	01-2119480145-41-0000
Nature chimique:	Ester d'acides de montane (mélange d'acides gras en C24-C34)
Numéro EC	914-475-5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Branche industrielle :	industrie des polymères industrie des peintures, des laques et des vernis
Type d'utilisation :	Additif

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société
Clariant Plastics & Coatings (Deutschland) GmbH
65926 Frankfurt am Main
Nº de téléphone : +49 69 305 18000

Informations concernant la substance/le mélange
BU Adsorbents & Additives
Product Stewardship
E-mail: SDS.Europe@clariant.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

00800-5121 5121 (24 h)

Institut National de Recherche et de Securité
+33 1 45 42 59 59 (24/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
Pas une substance ni un mélange classé dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
Pas une substance ni un mélange classé dangereux.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Aucun risque additionnel n'est connu, à l'exception de ceux dérivés de l'emballage.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance	:	Ester d'acides de montane (mélange d'acides gras en C24-C34)

Composants

Remarques	:	Aucun ingrédient dangereux

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	Consulter un médecin en cas de malaise. Ne pas laisser la victime sans surveillance.
En cas d'inhalation	:	Amener la victime à l'air libre. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.
En cas de contact avec la peau	:	En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	:	Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les symptômes possibles connus sont ceux qui sont déduits de l'étiquetage (voir Section 2).

Risques : Les dangers potentiels pour la santé connus sont ceux qui résultent de l'étiquetage (voir section correspondante) et/ou fournis dans cette rubrique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisateur d'eau
Mousse résistant à l'alcool
Poudre sèche
Dioxyde de carbone (CO2)
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Assurer une ventilation adéquate.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Éloigner toute source d'ignition.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Éviter l'inhalation de la poussière.
Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Eviter toute formation de poussière.
Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : N'utiliser qu'avec une ventilation/protection personnelle adéquate.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Eviter toute formation de poussière.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Observer les règles générales de protection contre le feu.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Utiliser une crème

protectrice pour la peau avant de manipuler le produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Classe de feu : A

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Précautions pour le stockage en commun : aucun, si l'utilisation et la manipulation sont conformes aux notices techniques.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser une extraction adéquate et/ou un collecteur de poussières pour maintenir des niveaux au-dessous des limites d'exposition.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux ou des lunettes.

Protection des mains
Remarques : - gants en caoutchouc nitrile Délai de rupture minimum (gant) : non déterminé Epaisseur minimum (glove) : non déterminé Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection avec les manches longues et des gants, pour éviter tout contact de la peau.

Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.
L'équipement doit être conforme à l'EN 143

Filtre de type : Type protégeant des particules (P)

Mesures de protection : Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques.
Éviter l'exposition aux poussières ou aux vapeurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	écaille
Couleur	:	jaune
Odeur	:	aromatique
Seuil olfactif	:	non déterminable
Point de goutte	:	env. 84 °C Méthode: DIN/ISO 2176
Point de fusion		env. 80 °C Méthode: DSC
Point d'ébullition	:	Se décompose au-dessous du point d'ébullition.
Inflammabilité	:	La formation de mélanges explosifs d'air et de poussières n'est pas escomptée.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	non déterminé
Point d'éclair	:	Non applicable

Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	380 °C Méthode: ATD Pas de décomposition en utilisation conforme.
pH	:	env. 7 (20 °C) solution aqueuse saturée
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	env. 30 mPa.s (100 °C) Méthode: DGF-M-III 8
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	24 mg/l (20 °C) pH: 7 Méthode: OCDE ligne directrice 105
Solubilité dans d'autres solvants	:	non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: env. 0,9 (20 °C) Méthode: OCDE ligne directrice 107 BPL: non
Pression de vapeur	:	0,043 mPa (25 °C) Méthode: 92/69/CEE, A.4 BPL: oui
Densité relative	:	1,02 (20 °C) Méthode: ISO 1183
Densité	:	env. 1,02 g/cm3 (23 °C) Méthode: ISO 1183
Densité de vapeur relative	:	Non applicable
Caractéristiques de la particule		
Taille des particules	:	< 5 mm

9.2 Autres informations

Explosifs	:	La substance ne contient aucun groupe chimique associé à

des propriétés explosives.

Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Matières solides inflammables		
Indice de combustion	:	1 Méthode: VDI 2263, ESCIS, Vol. 1 Pas de combustion.
Auto-inflammation	:	Méthode: Avis d'expert n'est pas auto-inflammable
Taux de corrosion du métal	:	donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	Non applicable
Miscibilité avec l'eau	:	pratiquement insoluble
Tension superficielle	:	Non pertinent
Énergie minimale d'ignition	:	non déterminé
Point de sublimation	:	Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir section 10.3. "Possibilité de réactions dangereuses"

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Le produit n'est pas explosible à l'état de livraison, mais le risque d'explosion des poussières survient en cas d'enrichissement de l'atmosphère en poussières fines. Non corrosif pour les métaux.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Protéger de la chaleur. Conserver à l'écart des flammes et des étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu, si le produit est manipulé et stocké correctement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 BPL: oui Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Toxicité aiguë par inhalation	:	Remarques: non requis
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 BPL: oui Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	4 h
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
BPL	:	oui

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	24 h
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux
BPL	:	oui

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Non classé

Produit:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition	:	Dermale
Espèce	:	Souris
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	Pas un sensibilisateur de la peau.
BPL	:	oui

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Génotoxicité in vitro :

Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Concentration: 4 - 10000 µg/plate
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Cellules de poumon de hamster chinois
Concentration: 0,3 - 35 µg/ml
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif
BPL: oui

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Système d'essais: Cellules de poumon de hamster chinois
Concentration: 4,4 - 560 µf/ml
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif
BPL: oui

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Produit:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: étude sur une génération Espèce: Rat, mâle et femelle Souche: Sprague-Dawley Voie d'application: par voie orale (gavage) Dose: 10 - 100 - 1000 mg/kg Durée d'un traitement unique: > 52 d Fréquence du traitement: 1 quotidien Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 1.000 Poids corporel mg / kg Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 1.000 Poids corporel mg / kg Méthode: OCDE ligne directrice 421 BPL: oui
Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Prénatal Espèce: Rat, femelle Souche: Sprague-Dawley Voie d'application: par voie orale (gavage) Dose: 50 - 250 - 1000 mg/kg Durée d'un traitement unique: 13 d Fréquence du traitement: 1 quotidien Toxicité maternelle générale: NOAEL: 1.000 Poids corporel mg / kg Tératogénicité: NOAEL: > 1.000 Poids corporel mg / kg Toxicité pour le développement: NOAEL: > 1.000 Poids corporel mg / kg Méthode: OCDE ligne directrice 414 BPL: oui
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Evaluation	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOAEL	:	1000 mg/kg p.c./jour
Voie d'application	:	par voie orale (gavage)
Durée d'exposition	:	> 70 d
Nombre d'expositions	:	once daily
Dose	:	10 - 100 -1000 mg/kg
Groupe de contrôle	:	oui
Méthode	:	OCDE ligne directrice 422
BPL	:	oui

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 10 g/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: non
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui
Remarques: L'indication de l'effet toxique se rapporte à la

concentration nominale.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10 g/l Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: non Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui Remarques: L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 320 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: oui Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui Remarques: L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale. CE10r (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 320 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: oui Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui Remarques: L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	Remarques: non requis
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOELR: 100 mg/l Point final: Taux de fécondité Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique Contrôle analytique: non Méthode: OCDE Ligne directrice 211 BPL: oui Remarques: L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): > 10 g/l Point final: Toxicité pour les bactéries (inhibition de la respiration) Durée d'exposition: 3 h Type de Test: Inhibition de la respiration Contrôle analytique: non Méthode: OCDE Ligne directrice 209

BPL: oui
Remarques: L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : Type de Test: sol artificiel
NOEC: 1.000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 d
Point final: mortalité
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Méthode: OCDE ligne directrice 207
BPL:oui

Type de Test: sol artificiel
NOEC: 1.000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 d
Point final: mortalité
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Méthode: OCDE ligne directrice 207
BPL:oui

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Concentration: 4 mg/l
Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 54 %
Lié à: Demande Biochimique en Oxygène (DBO)
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE ligne directrice 301D
BPL: oui

Stabilité dans l'eau : Remarques: Non applicable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Cheminement et devenir dans l'environnement : non disponible

Information écologique supplémentaire : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Sous réserve de respecter les réglements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec la société d'enlèvement et les autorités compétentes, le produit doit être transporté dans un centre d'élimination des déchets approprié et agréé.

Emballages contaminés : Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Section 14.1. à 14.5.

ADR	Marchandise non dangereuse
ADN	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse
IATA	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Non applicable
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers	:	N'est pas interdite ni/ou contrôlée
Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable

Autres réglementations:

A part les données/réglementations spécifiées dans cette section, aucune information complémentaire n'est disponible concernant la sécurité, la protection de la santé et de l'environnement.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique (CSA) n'est pas encore disponible pour la substance ou pour les composants de la préparation décrites pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -

Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Observer les prescriptions légales au plan national et au plan local.
Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Ces informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et ont pour objet d'apporter une description générale de nos produits et de leurs applications possibles. CLARIANT n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'adéquation, la quantité ou l'absence de défaut et n'assume aucune responsabilité qui serait en relation avec l'utilisation des informations fournies. Chaque utilisateur des produits concernés est responsable de l'adéquation entre les produits de la société CLARIANT et l'application qu'il entend en effectuer. Aucun élément intégré dans ces informations n'a vocation à écarter les conditions générales de vente de la société CLARIANT qui trouvent toujours application, sauf accord écrit contraire. Tous droits de propriété intellectuelle et industrielle doivent bien évidemment être respectés. Eu égard à des changements possibles dans nos produits, ou à des modifications des règlementations et lois nationales et internationales, les paramètres de nos produits peuvent être modifiés. Les Fiches

de Données de Sécurité qui rappellent les instructions essentielles relatives aux produits concernés, notamment en matière de sécurité, et qui doivent être respectées avant toute manipulation ou stockage des produits CLARIANT, sont remises avec les produits et sont également disponibles sur demande. Il appartient à l'utilisateur de procéder à un nouvel examen de la Fiche de Données de Sécurité applicable, avant la manipulation et le stockage de chaque produit. Pour toute information complémentaire, l'utilisateur est invité à contacter CLARIANT.

FR / FR